

RÉSOLUTION OENO 9/2007

TENEUR LIMITE EN SODIUM EXCEDENTAIRE DANS LES VINS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 iv de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

SUR PROPOSITION de la Sous-Commission des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins,

VU la résolution Oeno 6/91 relative à la teneur en ions chlorure et en ions sodium des vins,

CONSIDERANT que certaines pratiques œnologiques admises par l'OIV en particulier le traitement des moûts et des vins par les bentonites peuvent apporter du sodium,

DECIDE de modifier dans l'annexe C du Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins et des moûts, la teneur limite en sodium excédentaire existante:

DECIDE de remplacer dans l'annexe C du Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins et des moûts, la teneur limite en sodium excédentaire existante par la valeur de 80 mg/l.